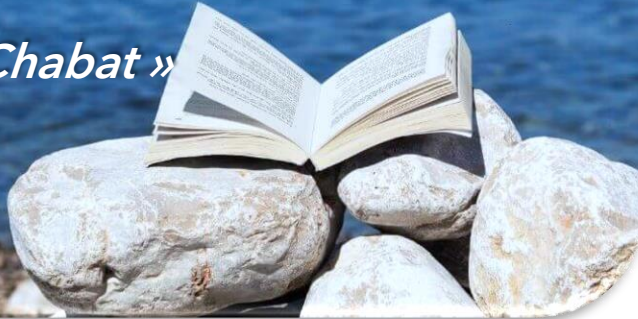


# Oneg Chabat

N° 244

« le délice du Chabat »



## Hôtel Chabat

D'après le Gaon Rav Avraham Yossef

Une personne qui passe Chabat dans un hôtel dont l'accès aux chambres se fait par une carte électronique, comment faire, puisqu'on ne peut pas rester enfermé dans la chambre tout Chabat – ne serait-ce au moins pour se rendre à la synagogue ? Avant l'entrée de Chabat il faut s'arranger à la réception et s'organiser avec une personne non juive pour qu'à chaque fois qu'on doit se rendre dans la chambre un non juif nous accompagne pour ouvrir la porte. Pour ce faire il faudra dire à cette personne que celui qui vient ouvrir recevra une compensation, quelle qu'en soit la nature, ainsi nous concevons que chaque fois que le non juif ouvre la porte il le fait pour son intérêt. Dans ce cas il faudra que le non juif garde la carte magnétique.

Si on n'a pas convenu avant Chabat avec la réception, on pourra pendant Chabat dire au non juif j'ai un cadeau pour toi, si tu m'ouvres la porte tu recevras ce cadeau, je ne lui dis pas que je viens avec lui, mais je lui dis d'aller ouvrir la porte pour qu'il prenne le cadeau qui s'y trouve.

Chaque travail que le non juif fait pour lui-même j'ai le droit d'en tirer profit durant Chabat.

**Horaires Chabat Kodech nice 5784/2023**

**Vendredi 24 nov.11 kislev**

**Entrée de Chabat 16h40**

**\*pour les Séfaradim réciter la bénédiction de l'allumage AVANT d'allumer\***

**Samedi 25 nov. 12 kislev**

**Réciter le Chémâ avant 9h29**

**Sortie de Chabat 17h44 / Rabénou Tam 17h54**

## Mézouza Chabat

Le Choulh'an Arouh' Y"D 285 -1 écrit qu'il faut être très vigilant à propos de la mitsva de la *mézouza* !

Rav Yissah'ar Hazan dans son Livre Pith'é Mézouzot note 7 commente :

bien qu'il ne soit pas une interdiction de rentrer dans une maison qui ne comporte pas de mézouza, et ce même pour celui qui y habite, il y a malgré tout, à chaque instant, un commandement de la Tora de poser une mézouza, celui qui ne met pas de mézouza à sa porte transgresse deux commandements de la Tora - voir Ménah'ot 44B, du fait qu'il est écrit deux fois dans la Tora le mot "ouh'tavtam" (tu les écriras sur les poteaux de ta porte). Si pendant Chabat on se rend compte qu'il n'y a pas de mézouza à la porte, ou si la mézouza tombe pendant Chabat (le jour de Chabat il est interdit de poser une mézouza) il faudra éviter autant que se peut de rentrer dans cette pièce ou appartement ! Mais s'il lui est impossible d'aller ailleurs il pourra rentrer chez lui.

Ceci est dit lorsque toute la mézouza avec son boîtier est tombée mais si le boîtier n'est pas tombé mais seulement le parchemin est tombé on aura le droit de le remettre dans le boîtier pendant Chabat.

## Tossefet Chabat

Au traité Chabat 118B le talmud enseigne : si Israël pratiquent deux Chabat ils connaissent immédiatement la liberté (guéoula).

Rav Cheh'ter dans son Livre Tossefet Chabat page 575 cite l'enseignement des Maîtres à ce propos :

Le Minh'at Chabat cite le Korban Chabat qui écrit : le premier Chabat est le Chabat de vingt-quatre heures respectées depuis l'allumage des lumières de Chabat jusqu'à la sortie de Chabat, le second Chabat est le temps de la semaine qu'on rajoute au Chabat – c'est-à-dire faire rentrer Chabat plus tôt !

Le Dereh' Emouna écrit également : lorsqu'on repousse l'impureté et qu'on l'introduit dans la sainteté a pour conséquence que D'IEU écourte les malheurs d'Israël liés à l'exil, lorsqu'on fait rentrer Chabat plus tôt D'IEU s'empresse d'activer la guéoula.

Le Lah'mé Toda fait le calcul suivant : si chaque semaine on rajoute une heure au Chabat, dans l'année ceci fait cinquante heures en plus de Chabat ce qui correspond à deux Chabat.

Le Yalkout Chimoni enseigne : D'IEU a dit à Israël "si vous gardez les lumières de Chabat je vous montrerais les lumières de tsion, comme dit le verset : en ce temps je chercherais Yérouchalaïm avec des lumières". Le Bet Aaron explique : si vous gardez les lumières de Chabat – en allumant les lumières de Chabat plus tôt, alors D'IEU promet de nous montrer plus tôt les lumières de Tsion qui sont les lumières du Machiah'.

Le Ginzé Israël écrit : la sainteté du Chabat ne dépend pas de nous, elle est automatique et s'impose de facto, on ne peut dire qu'on "fait" Chabat seulement si on fait rentrer Chabat plus tôt. Le Talmud nous enseigne au

traité Bétsa 16A que le Maître Chamai manger toute la semaine en l'honneur du Chabat, lorsqu'il trouvait en semaine un bel aliment il le gardait pour Chabat, et le lendemain il trouvait plus beau alors il mangeait celui de la veille, il rajoutait donc l'esprit du Chabat dans ses jours de la semaine. Lorsqu'on fait rentrer Chabat plus tôt on amène la guéoula.

Au-delà de la profondeur de l'enseignement des ces grands Maîtres, rapportés ici succinctement, nous pouvons constater l'importance majeure et la puissance extrême de ces quelques minutes que nous rajoutons sur le Chabat. Faire rentrer Chabat plus tôt active la guéoula et la venue du Machiah'. Il y a dans ces quelques minutes rajoutées au Chabat l'esprit même de la guéoula, il y a quelque chose de libérateur en ces minutes si sacrées. Nous ne sommes pas assez conscients de l'enjeu de la guéoula et de tout ce que cela représente, Chabat qui est en soi "mèène olam haba" – un semblable au monde à venir nous invite avant même qu'il ne rentre, par ces minutes rajoutées, au monde du meilleur et du splendide. Cela veut dire que si tu veux que ta vie soit meilleure alors il te faut activer ce meilleur, ici en faisant rentrer Chabat plus tôt. Dans tout ce sujet assez surprenant et délicat il e joue un phénomène fantastique : le vendredi veille de Chabat c'est souvent "la crise" à la maison, si l'un n'a plus le temps de prendre sa douche, l'autre a oublié de repasser sa chemise, en passant par ceux qui tardent pour brancher la plata ou régler la minuterie etc. etc., ces minutes qu'on rajoutera de la semaine sur le Chabat nous libèreront de cette crise pré - chabat et nous éviteront bien les stress chroniques de la veille de Chabat. Plutôt que de se disputer en cette veille de Chabat on sera déjà dans le Chabat...

